

NOTICE D'IMPACT – Demande de défrichement

Description des parcelles :

Demandeur : RENAULT – Direction immobilière France

Adresse : 13, avenue Paul Langevin – EQV ARC 4 09
92 350 LE PLESSIS-ROBINSON

Parcelles cadastrales concernées:

LE VAL D'HAZEY (AUBEVOYE) - A 1464 (202 ha 24 a 25 ca) – Surface à défricher : 2 ha 20

1 – Situation du terrain au regard de la réglementation

A – Code de l'urbanisme

Plan d'Occupation des Sols :

Commune d'AUBEVOYE : (LE VAL D'HAZEY depuis le 1^{er} janvier 2016)

- Réglementation applicable : Approbation d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 19 février 2015.

B – Code général des Impôts

Néant

C – Code forestier

Un Plan Simple de Gestion est présent. Il a été agréé le 3 avril 2015 sous le numéro 27.14.0639. La date d'expiration est le 31 décembre 2028.

D - Code du patrimoine

La propriété est concernée par 3 abords de monuments historiques :

- La chapelle de Bethléem
- L'Eglise d'Aubevoye
- Le château d'Aubevoye

Seule l'extrémité de la Zone B (125 m à l'Est – environ 750 m²) est concernée par le périmètre de 500 m de « La Chapelle de Bethléem ».

De par la nature du site (clos de mur) La zone à défricher n'est pas visible du site concerné.

E – Code de l'environnement

Il n'existe aucun zonage pour ces parcelles vis-à-vis du code de l'environnement.

F – Code de la santé publique

Néant

G – Aide de l'Etat / FFN/ FEOGA / FEADER

Ces parcelles n'ont bénéficié d'aucune aide connue.

2 – Description des zones environnantes

Les parcelles se situent dans la région forestière IFN du Plateau d'entre Seine et Eure

Le paysage local est constitué d'un mélange de parcelles agricoles et de bois de superficies variables.

Le défrichement n'aura aucun d'impact d'un point de vue visuel compte tenu de la nature du site. Aucune de ces parcelles n'est visible de l'extérieur du site.

Il n'y a pas de pollution ou de nuisances observées.

La présence de source ou de cours d'eau se trouvent à plus de 500 m de la zone à défricher.

3 – Description des parcelles

Zone A : 70 ares : Futaie feuillue de Châtaigniers et Frênes murs.

Zone B : 63 ares : Taillis Simple (Répousse de moins de 10 ans) de « bois blanc » - Quelques grumes de châtaigniers en bordure.

Zone C : 37 ares : Taillis avec Réserves de Châtaigniers – Quelques réserves de chênes

Zone D et E : 34 ares ; 15 ares : Futaie feuillue irrégulière - Chênes Châtaigniers

Analyse des effets du défrichement sur l'environnement

1 – Appréciation des modifications immédiates de l'environnement

Il n'y a à priori aucune modification immédiate sur l'environnement (climat sol régime des eaux, flore, faune, paysage, nuisance sonore ou olfactive).

2 – Appréciation des risques provoqués par le défrichement

A priori, il n'y a aucuns risques potentiels liés au défrichement (érosion, glissement éboulement, inondations, assèchement des sources, sédimentation des cours d'eaux, risques de chablis dans les peuplements voisins, destruction d'un biotope).

3 – Evaluation des effets du défrichement sur la protection des richesses naturelles

À l'égard des peuplements en place, il n'y aura pas d'effets néfastes vis-à-vis de la protection des richesses naturelles (protection de boisements de forte productivité, protection d'espèces végétales ou animales, protection des eaux, protection des sites remarquables).

4 – Raisons à l'origine du choix du défrichement

Le propriétaire souhaite utiliser ces surfaces pour son outil industriel dans la réalisation d'infrastructures et de bâtiments nécessaire à son activité.

5 – Mesures envisagées pour compenser les conséquences du défrichement

Le propriétaire souhaite boiser une partie d'une parcelle lui appartenant sur la commune de VENABLES Section D n°258 pour 2 ha 20 a.
Cette parcelle serait reboisée avec des essences feuillues locales (Erables, Chênes, Châtaignier) selon les techniques en vigueur.

Localisation du reboisement compensatoire :



6 – Calendrier de réalisation des différents travaux

Exploitation des parcelles – Automne / Hiver 2017/2018.

Défrichement proprement dit Printemps 2018

Reboisement compensatoire Automne/ Hiver 2018/2019.

Fait à Evreux le 11 juillet 2017,

Le Gestionnaire Forestier professionnel

Monsieur Jérémie LISNEUF